



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ANDRE MALRAUX
SAMEDI 28 MAI 2011
(TOURNOI CITY STADE)

*EH/BD
APM 11/0745*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Centre Socio-Culturel de Royan (représenté par Monsieur John LASSERRE - Directeur), sis 66 boulevard de La Marne - 17200 ROYAN CEDEX, en date du 15 avril 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement du « TOURNOI CITY STADE », organisé le samedi 28 mai 2011,

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Afin de faciliter le tournoi de foot sur le City Stade organisé par le Centre Socio-Culturel, la circulation et le stationnement seront interdits rue André Malraux, dans la partie comprise entre le boulevard de la Marne jusqu'à la fin de l'emprise du City Stade (**selon plan joint**), ainsi que sur l'ensemble du parking situé devant la salle de sport - côté boulevard de la Marne, samedi 28 mai 2011, de 13h30 à 17h30.*

Les voies précitées seront réservées pour les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les riverains seront autorisés à circuler et à stationner rue André Malraux, dans la partie comprise entre la rue Albert Camus et le début de l'emprise du City Stade, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le Centre Socio-Culturel de Royan est autorisé à installer une tribune sur l'emprise du City Stade lors de l'organisation du « TOURNOI CITY STADE », samedi 28 mai 2011. La mise en place du dispositif sera assurée par les services techniques de la ville.

MISE EN LIGNE LE 18-04-2024

ARTICLE 4 : La signalisation concernant les interdictions de stationner, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville. Les barrières de sécurité seront mises à disposition sur site par les services techniques de la ville, la mise en place et la maintenance seront assurées par l'organisateur et sous sa responsabilité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : A l'occasion de cette manifestation les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent lors de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 mai 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD